

Décisions de la Commission des téléservices Assurance Maladie

5 décembre 2014

Le téléservice Déclaration Médecin Traitant est désormais intégré dans le cadre d'interopérabilité éditeurs. Ce dernier est opérationnel depuis Octobre 2014.

Les logiciels qui vont intégrer le téléservice Déclaration Médecin Traitant dans cette nouvelle version doivent être autorisés sur la base :

- du **cadre d'interopérabilité version minimale 1.0.2** ;
- des **documents de référence DMTi V1.70 (ou supérieur)**.

Il est à noter qu'un avenant aux conditions particulières a été réalisé conformément à l'article 5 des conditions générales et intégré dans une nouvelle version desdites conditions particulières. Cette **nouvelle version des conditions particulières doit être signée des éditeurs avant toute demande d'autorisation.**

DECISION

En conséquence de ce qui précède, et après délibération, la commission décide que en application des conditions générales et particulières :

- **aucune autorisation d'accès au téléservice « Déclaration Médecin Traitant » ne sera délivrée sur la base des anciens documents de référence à compter du 07 février 2015 ;**
- **les logiciels déjà autorisés pour une version antérieure aux documents de référence devront obtenir une nouvelle autorisation d'accès pour cette nouvelle version (ou version supérieure) des documents de référence au plus tard le 07 Novembre 2015.**

24 juin 2014

La décision du 11/07/2013 publiée le 17/07/2013 est modifiée comme suit :

Le téléservice Historique des Remboursements est désormais intégré dans l'architecture inter-régimes se basant sur le cadre d'interopérabilité des téléservices de l'Assurance Maladie. Ce dernier est opérationnel depuis 2012.

Les logiciels intégrant le téléservice Historique des Remboursements dans cette nouvelle version doivent être autorisés sur la base :

- du cadre d'interopérabilité version minimale 1.0.2 ;
- du guide d'intégration version minimale 1.9 ainsi que le WSDL associé ;

Il est à noter qu'un avenant aux conditions particulières a été réalisé conformément à l'article 5 des conditions générales et intégré dans une nouvelle version desdites conditions particulières. Cette nouvelle version des conditions particulières doit être signée des éditeurs avant toute demande de nouvelle autorisation.

DECISION

- **le guide d'intégration pour le téléservice Historique des Remboursements est modifié et publié à compter du 28 juin 2013 (Guide d'Intégration en version minimale 1.9) ;**

- le cadre d'interopérabilité 1.0.2 est publié
- les logiciels permettant l'accès à ce téléservice doivent être autorisés conformément aux nouveaux documents de référence ;
- aucune autorisation d'accès au téléservice Historique des Remboursements ne sera délivrée sur la base des anciens documents de référence à compter du 15 octobre 2013 ;
- **les logiciels déjà autorisés pour une version antérieure du guide d'intégration devront obtenir une nouvelle autorisation d'accès pour cette nouvelle version (ou version supérieure) du guide d'intégration au plus tard le 15 mars 2015.**

11 juillet 2013

Le téléservice Historique des Remboursements est désormais intégré dans l'architecture inter-régimes qui utilise le cadre d'interopérabilité des téléservices de l'Assurance Maladie. Ce dernier est opérationnel depuis 2012.

Les logiciels qui vont intégrer le télé service Historique du Remboursement dans cette nouvelle version doivent être autorisés sur la base :

- du cadre d'interopérabilité version minimale 1.0.2 ;
- du guide d'intégration version minimale 1.9 ainsi que le WSDL associé.

Il est à noter qu'un avenant aux conditions particulières a été réalisé conformément à l'article 5 des conditions générales et intégré dans une nouvelle version desdites conditions particulières. Cette nouvelle version des conditions particulières doit être signée des éditeurs avant toute demande de nouvelle autorisation.

DECISION

Après délibération de ses membres, la commission décide que :

- le guide d'intégration pour le téléservice « Historique des Remboursements » est modifié et publié à compter du 28 juin 2013 (Guide d'Intégration en version minimale 1.9)
- le cadre d'interopérabilité 1.0.2 est publié
- les logiciels permettant l'accès à ce téléservice doivent être autorisés conformément aux nouveaux documents de référence ;
- aucune autorisation d'accès au téléservice « Historique des Remboursements » ne sera délivrée sur la base des anciens documents de référence à compter du 15 octobre 2013
- les logiciels déjà autorisés pour une version antérieure du guide d'intégration devront obtenir une nouvelle autorisation d'accès pour cette nouvelle version (ou version supérieure) du guide d'intégration au plus tard le 15 juillet 2014.

11 juin 2013

La version du téléservice Avis d'arrêt de travail intégré permet au PS de dématérialiser les avis d'arrêt de travail à partir des logiciels PS.

DECISION

Après délibération de ses membres, la commission décide que :

- Le guide d'intégration pour le téléservice « Avis d'Arrêt de Travail » évolue en version 1.5 à compter du 13/06/2013 ;
- les logiciels permettant l'accès à ce téléservice doivent être autorisés conformément aux nouveaux documents de références ;
- aucune autorisation d'accès ne sera délivrée sur la base des anciens documents de référence au-delà 31/8/2013 ;
- les logiciels déjà autorisés pour une version antérieure du guide d'intégration devront obtenir une nouvelle autorisation d'accès pour cette nouvelle version du guide d'intégration au plus tard le 31 mai 2014.

30 avril 2013

La version du téléservice Aide à la Prise en Charge "PEC+ TIRAT" (Taxis, Inter-Régime, AT/MP)

- offre une extension du périmètre fonctionnel à la version aujourd'hui en production :

- Prise en compte du risque accident du travail et maladie professionnelle
- Ouverture à l'inter régime en commençant par la MSA, RATP et la CNMSS
- Extension aux taxis conventionnés

- est intégrée dans l'architecture inter-régime se basant sur le cadre d'interopérabilité des téléservices de l'Assurance Maladie opérationnel depuis 2012.

Le logiciel dans cette nouvelle version est autorisé sur la base

- du cadre d'interopérabilité 1.0.2
- des SFG 1.10 et du guide d'intégration v2.10 ainsi que le WSDL associé
- des conditions générales V2.0 et des conditions particulières PEC+ V3.0

DECISION

Après délibération de ses membres, la commission décide que :

- le guide d'intégration pour le téléservice « Aide à la Prise en Charge (transporteurs sanitaires) » évolue à compter du 30/04/2013 et migre vers une Spécifications Fonctionnelles Générales en version 1.10 et un Guide d'Intégration en version 2.10;
- les logiciels permettant l'accès à ce téléservice doivent être autorisés conformément aux nouveaux documents de référence ;
- Aucune autorisation d'accès au téléservice « Aide à la Prise en Charge » ne sera délivrée sur la base des anciens documents de référence à compter du 1er août 2013.